

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 décembre 2020

Juraparc

Procès Verbal N° 7

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	GOUGEON Emilie
GROSSET Pierre	BOURGEOIS Willy
MAUGAIN Christiane	MAILLARD Marie-Pierre
POULET Pierre	BARTHELET Thomas
JANIER Claude	PARAISO Nicole
GUY Hervé	GUILLERMOZ Jacques
BAILLY Jean-Yves	ROUSSET Michel
CORDELLIER Jérôme	BOTTAGISI Jeanne
JAILLET Antoine	RAMEAU Jean-Philippe
LAGARDE Sylvie (absente de la délibération n°1 à la délibération n°3 - présente de la délibération n°4 à la délibération n°28)	BOIS Christophe
MOREAU Serge	OLBINSKI Sophie (absente de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présente de la délibération n°3 à la délibération n°28)
TARTAVEZ Patrick	FISCHER Michel
ECOIFFIER Jean-Marie	CHANET MOCELLIN Patricia
MOREAU Philippe	JAILLET Gérard
BILLOT Dominique	NEILZ Patrick
PATTINGRE Alain	BARBARIN André
FOURNOT Philippe	MONNET Maurice
LANNEAU Jean-Yves	VINCENT Philippe
TISSERAND Sylvie	JUNIER Michel
MARANO Paulette	LUCIUS Marie-France
CAUZO Louis	CHALUMEAUX Dominique
BAILLY Thierry	THOMAS Jean-Paul
LOUVAT Christine	CHARDON Alexandre (représentant ISSANCHOU Stéphane)
RAVIER Jean-Yves	
PERRIN Anne	
GAFFIOT Thierry	
DELLON Perrine	

Membres absents excusés :

GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - ALLAGNAT-CLEMARON Florence donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - MINAUD Emily donne procuration à BOIS Christophe - MULKOWSKI Valérie donne procuration à BOIS Christophe - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - BUCHAILLAT Jean-Paul donne procuration à CHANET MOCELLIN Patricia - LAABID Yasmina donne procuration à BARBARIN André - TROSSAT Céline donne procuration à LANNEAU Jean-Yves - PYON Monique donne procuration à POULET Pierre - JEANNIN Ameena - SOURD Grégory - POIRSON Allan - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre)

Secrétaires de séance :

Monsieur Serge MOREAU et Madame Emilie GOUGEON

Convoqué le : 26 novembre 2020

Affiché le : 8 décembre 2020

M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance par un hommage au Président de la République Valéry Giscard D'Estaing décédé le 3 décembre 2020 à l'âge de 94 ans, victime de la COVID19. A l'invitation du Président BORCARD, l'Assemblée observe 1 minute de silence.

M. LE PRÉSIDENT invite ensuite M. MICHE, nouveau DGS de la Communauté d'Agglomération à se présenter.

M. LE PRÉSIDENT procède à l'appel des présents et au recensement des pouvoirs. Il constate que le quorum est présent.

Mme Emilie GOUGEON et M. Serge MOREAU sont désignés secrétaires de séance.

M. LE PRÉSIDENT met au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion d'assemblée du 15 octobre 2020. M. FISCHER fait remarquer que Mme PAILLARD avait voté contre la création du poste de DGS, point 133 de l'ordre du jour, et que par conséquent Mme PAILLARD s'abstient d'approuver le compte-rendu. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

Dossier n°DCC-2020-150

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Réforme et cession de véhicules et matériel usagés

Exposé :

Plusieurs véhicules et matériel en très mauvais état ou accidentés doivent être réformés.

Ces véhicules et matériel pourront être vendus, cédés gratuitement en l'état ou recyclés en filière de retraitement agréée.

Il s'agit des véhicules et matériel suivants :

Nom-carte-grise	Adresse	Immatriculation	Marque	Modèle	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Carburant	Type
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE LONS	65 RUE BERCAILLE 39000 LONS LE SAUNIER	4622SL39	RENAULT	KANGO rouge	31/01/2000	GAZOIL	CAMIONNETTE
COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DE LONS LE SAUNIER	4 AVENUE DU 44 ^E REGIMENT D'INFANTERIE	CB592PG	RENAULT	TRAFFIC	20/09/1995	GAZOIL	FOURGON
DISTRIC DU BASSIN LEDONIEN	RUE DU LEVANT 39000 LONS LE SAUNIER	32RH39	PEUGEOT	PEUGEOT 205	27/10/1992	S98	BERLINE
ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGLOMERATION "ECLA"	4 AV DU 44 ^E REGIMENT D'INFANTERIE	T500	TORO	TONDEUSE TORO autoportée	2006	GAZOIL	TONDEUSE

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise que sur ces sujets, la collectivité travaille avec le garage solidaire et que ces biens mobiliers sont par ailleurs totalement amortis.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la réforme et la cession de ces véhicules et matériel recensés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que ces biens mobiliers sont totalement amortis,
- **DIT** que les éventuelles recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets 2020 ou 2021, au chapitre 024.

Dossier n°DCC-2020-151

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Contrats d'assurance - Appel d'offres ouvert

Exposé :

Les marchés d'assurances conclus pour une durée de 5 ans arrivent à leur terme fin 2020.

Une consultation a été lancée pour le renouvellement de ces prestations, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et sur le profil acheteur de la collectivité le 31 juillet 2020.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2020 a attribué les marchés aux prestataires désignés ci-dessous :

Lot n° 1 Dommages aux biens et risques annexes : Cabinet PILLOT (Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG) – 62120 AIRES-SUR-LA-LYS, sur la base d'une prime provisionnelle TTC pour la première année, d'un montant de 18 137,69 € correspondant à la variante imposée n° 1 (franchise de 1 500,00 €) ;

Lot n° 2 , Responsabilité et risques annexes, à SMACL ASSURANCES – 79000 NIORT, sur la base d'une prime provisionnelle TTC pour la première année, d'un montant de 10 364,26 € correspondant à l'offre de base sans franchise, complété par les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Responsabilité civile Maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers :

Pour la RC professionnelle sur la base d'un taux de 1,5 ‰

Pour la RC décennale sur la base d'un taux de 3,5 ‰,

Responsabilité civile atteinte à l'environnement sur la base d'une prime provisionnelle TTC pour la première année, d'un montant de 3 227,49 €,

Protection juridique personne morale sur la base d'une prime provisionnelle TTC pour la première année, d'un montant de 1 360,80 € ;

Lot n° 3 Flotte automobile, au Cabinet PILLOT (Compagnie GREAT LAKES INSURANCE) – 62120 AIRES-SUR-LA-LYS, sur la base d'une prime provisionnelle TTC, pour la première année d'un montant de 9 192,45 € correspondant à l'offre de base, complété par les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Assurance marchandises transportées sur la base d'une prime provisionnelle TTC pour la première année, d'un montant de 100,00 €,

Assurance auto-mission collaborateurs sur la base d'une prime provisionnelle TTC pour la première année, d'un montant de 280,00 €,

Assurance auto-mission élus sur la base d'une prime provisionnelle TTC pour la première année, d'un montant de 280,00 € ;

Lot n°4, Protection juridique des agents et des élus, au cabinet SARRE & MOSELLE (compagnie s'assurance CDFP) – 57400 SARREBOURG, sur la base d'une prime provisionnelle TTC, pour la première année d'un montant de 465,40 € ;

La durée de chaque marché est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026, avec une faculté de résiliation chaque année.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise que les contrats seront conclus pour une durée de 5 ans avec une possibilité de résiliation annuelle si le besoin est avéré sur un ou plusieurs des lots.

M. BAILLY Thierry fait remarquer une coquille dans le projet de délibération. La date effective des contrats à venir est celle du 1^{er} janvier 2021 et non 2020. La correction est apportée.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les marchés à intervenir pour les contrats d'assurance conformément à l'attribution effectuée par la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et contrats à venir, ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants, chapitre 011.

Dossier n°DCC-2020-152

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Centre Hospitalier Jura Sud - Désignation d'un représentant

Exposé :

Le Centre Hospitalier Jura Sud est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le Conseil de surveillance est composé de 15 membres.

Les dispositions réglementaires (article R6143-3 du Code de la Santé Publique) prévoient que siège au sein du Centre Hospitalier Jura Sud, un représentant de l'EPCI à fiscalité propre auquel appartient la commune siège de l'établissement principal.

Dans ces conditions, ECLA est appelé à désigner le représentant de l'EPCI qui siègera au Centre Hospitalier Jura Sud.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'assemblée qu'il est en charge du volet santé au Pays Lédonien et qu'à ce titre il propose sa candidature. Il souligne qu'il sera très attentif aux sujets traités concernant des enjeux importants qui dépassent le cadre d'ECLA.

M. GAFFIOT demande à ce qu'une fois par an, un compte rendu des débats s'étant tenu au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital, soit fait à l'assemblée communautaire.

M. LE PRÉSIDENT approuve la proposition et s'engage à le faire, de même qu'il invite tous les représentants siégeant dans des organismes en lien avec ECLA à se plier également à l'exercice de compte-rendu annuel sur leurs activités.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Claude BORCARD pour siéger en qualité de représentant d'ECLA au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jura Sud,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Directeur du Centre Hospitalier du Jura.

Dossier n°DCC-2020-153

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : - Désignation des représentants d'ECLA au Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien

Exposé :

La convention pour la mise en œuvre de LEADER du Pays Lédonien a été signée le 31 Juillet 2017 entre trois acteurs :

- le GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays Lédonien,
- La Région Bourgogne Franche-Comté,
- l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Le GAL (Groupe d'Action Locale) est la structure porteuse du programme Leader du Pays Lédonien.

Il s'appuie sur un organe décisionnel : le Comité de programmation. C'est lui qui pilote le programme, étudie les demandes et décide de l'attribution des subventions LEADER.

Suite aux dernières élections, il convient de désigner, au sein du Conseil Communautaire, les 3 nouveaux membres (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au comité de programmation LEADER.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise qu'il est membre d'office du Comité de Programmation LEADER et que la présence d'office du président autorise ECLA à avoir 1 représentant supplémentaire.

M. LE PRÉSIDENT propose les candidatures de M. CORDELLIER, en tant que VP en charge du développement économique, et de M. GROSSET, qui est conseiller régional par ailleurs et qui a donc une bonne vision des enjeux concernant les programmes LEADER.
M. LE PRÉSIDENT propose que les suppléants soient MM. FISCHER et GUY.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit la liste des représentants d'ECLA appelés à siéger au comité de programmation Leader :

Titulaires : M. Jérôme CORDELLIER et M. Pierre GROSSET

Suppléants : M. Michel FISCHER et M. Hervé GUY

Dossier n°DCC-2020-154

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Création d'une voie douce de la Vallée de la Vallière : Plan de financement et sollicitation de subventions - 1 PJ**

Exposé :

ECLA, qui a placé au travers de son projet de territoire, la transition écologique comme un enjeu majeur de sa politique, a le projet de réaliser une liaison douce de la Vallée de la Vallière sur les communes de Lons le Saunier, Perrigny, Montaigu, Conliège et Revigny.

En effet par délibérations du Conseil Communautaire du 14/03/2019, du 14/11/2019 et du 19/12/2019, ECLA a fait de l'aménagement du fond de Vallée de la Vallière, l'une des priorités de sa politique mobilité douce pour les années à venir.

La Vallée de la Vallière constitue un axe important du territoire tant pour des déplacements domicile/travail que pour ceux liés aux loisirs ou au tourisme avec des connexions aux chemins de randonnée de la reculée et l'accès à la voie PLM et la voie du Tacot.

La voie douce d'une longueur de plus de 6 km permettra d'établir la liaison entre les communes de la vallée et le ville-centre de Lons-le-Saunier via la création d'axes pénétrants, ainsi que la liaison entre les deux voies vertes traversant le territoire d'Est en Ouest pour relier les pôles touristiques du Département.

L'étude de maîtrise d'œuvre engagée en 2019 avec l'entreprise PMM a permis de préciser les contours de l'aménagement et de proposer les choix nécessaires à la poursuite du projet.

L'opération se décomposera en plusieurs tranches de travaux identifiées par section (voir annexe 01). La première, prête à démarrer, concerne les travaux d'aménagement de la section n°02, depuis la Plaine de Jeux de Perrigny jusqu'au Parking du Saugeois à Conliège.

Le montant global de cette opération est estimé à 687 381 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de la part :

- de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) à hauteur de 35%
- de l'État (Ministère de la Transition Ecologique), au titre du Fonds national « Mobilités Actives » dans le cadre du second Appel à Projets 2020 à hauteur de 40% des dépenses éligibles (hors bande cyclable).

Le plan de financement global prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT
Prix généraux	25 210,00 €
Travaux Section 01	192 430,30 €
Travaux Section 02	152 482,20 €
Travaux Section 03	317 258,50 €
TOTAL	687 381,00 €

FINANCEMENTS	€	
ETAT (DETR/DSIL)	240 583,35 €	35%
Fonds national Mobilité actives	250 152,40 €	36%
ECLA	196 645,25 €	29%
TOTAL	687 381,00 €	

Le coût de la tranche 1 des travaux (la section n°02 de Perrigny à Conliège) estimé à 152 482,20 € HT, se décompose comme suit :

Travaux Section 02	€ HT
Lot 01 VRD	139 085,30 €
Lot 02 Signalisation	13 396,90 €
TOTAL	152 482,20 €

FINANCEMENTS	€	
ETAT (DETR/DSIL)	53 368,77 €	35%
Fonds national Mobilité actives	55 491,48 €	36%
ECLA	43 621,95 €	29%
TOTAL	152 482,20 €	

Débat :

M. PATTINGRE intervient pour rappeler qu'une délibération existante précise la participation des communes à ce type de projet avec une répartition du reste à charge après subvention s'établissant à 70 % ECLA / 30 % commune pour les projets structurants d'intérêt communautaire et à 50 % ECLA / 50 % commune pour les liaisons douces dont l'intérêt communautaire est moindre. M. PATTINGRE rappelle que c'est ce mode de financement à parité qui a été mis en place pour le projet de piste cyclable entre Courlans et Chilly-le-Vignoble. Il s'abstiendra donc lors du vote.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'il a évoqué la question avec M. PATTINGRE avant l'ouverture de la séance et qu'il existe une distinction figurant au schéma directeur modifié en 2019 entre les voies douces plus ou moins structurantes. Il cite en exemple la voie verte entre Courlans et Courlaux, considérée comme structurante et pouvant être financée en totalité par ECLA, et la liaison Sud le long de la RD 159 entre Courlans et Chilly-le-Vignoble qui est considérée comme moins structurante.

M. LE PRÉSIDENT propose aujourd'hui de conserver ce principe et de se concentrer sur l'objet de la délibération afin que puissent être sollicités les financements au titre de la DETR et de la DSIL notamment. Il propose que pour la suite une programmation pluriannuelle soit cadrée et fasse l'objet d'une délibération qui sera soumise à l'assemblée communautaire.

M. PATTINGRE regrette que pour l'heure les seules communes qui ont appliqué la délibération prévoyant un financement à 50/50 sont Courlans et Chilly-le-Vignoble. Il souligne par ailleurs que la voie cyclable dont il est question a tout le caractère d'une liaison structurante.

M. BOIS rapporte qu'il a participé à des travaux concernant l'Euro Véloroute et il se montre surpris qu'ECLA ne soit pas partie prenante au projet alors que le Conseil Départemental s'engage lui à un haut niveau de participation financière.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'il a connaissance du projet et que le Conseil Départemental lui a proposé qu'ECLA intègre le groupe des acteurs et décideurs. Il précise que des réunions sont à venir et qu'il serait effectivement regrettable que la continuité du réseau de véloroutes ne soit pas assurée sur le territoire d'ECLA.

M. BOIS précise qu'il a compris de son côté qu'il avait été opposé une fin de non recevoir de la part d'ECLA.

M. GROSSET répond qu'il y a eu une réunion récemment, lors de laquelle ECLA ne s'est pas montré opposé au projet mais que les montants annoncés impliquaient une participation importante de la part de la communauté d'agglomération. Il considère donc qu'il y a nécessité de poursuivre les réflexions pour bien connaître le process et maîtriser l'ensemble des clés de répartition de la participation de chacun des acteurs.

M. BOIS regrette que rien ne soit prévu du côté ECLA pour l'année 2021.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'ECLA est intéressé par le projet qui propose des valorisations de délaissés de voie ferrée et qui permettra à terme de disposer d'une infrastructure très structurante. Il souligne que le projet devra faire l'objet de négociations avec SNCF Réseaux et que les financements pourront être mobilisés sur la fonction transport.

M. BARBARIN intervient pour faire part de ses réserves sur une piste cyclable le long de la Vallière qui répondrait mal aux besoins liés au transfert modal automobile/vélo, notamment pour les circulations qui devraient se faire la nuit. Il souligne en outre que le projet va contribuer à imperméabiliser de nouvelles surfaces et que la route départementale voisine est suffisamment large pour que puisse être envisagée la réalisation d'une voie cyclable dans son emprise de chaussée, ce qui constituerait en outre une solution sans doute plus économique.

M. LE PRÉSIDENT répond que ce débat et cette réflexion ont eu lieu, avec notamment le Conseil Départemental pour faire évoluer la signalisation de la Route Départementale. Il précise en outre que la voie concernée est déjà en grande partie imperméabilisée. Il souligne enfin qu'il est essentiel de travailler sur la mise en sécurité de l'axe Perrigny /Conliège.

M. FISCHER revient sur la question posée par M. PATTINGRE. La délibération proposée doit préciser la part de financement supportée par ECLA.

M. LE PRÉSIDENT confirme qu'il s'agit d'une voie considérée comme structurante et faisant donc l'objet d'un financement 100 % ECLA. Il demandera par ailleurs de vérifier quel a été le montage financier concernant la voie verte Courlans/Courlaoux. Il propose de voter sur la présente délibération afin de lancer le processus de demande de subventions.

M. ECOIFFIER confirme qu'il est nécessaire d'avoir un débat sur les dispositifs de fonds de concours et d'acter définitivement des différents montages financiers possibles.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 46 voix pour et 17 abstentions (TARTAVEZ Patrick, PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, SOURD Grégory, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHANET-MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, BARBARIN André, LAABID Yamina, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et au titre du Fonds national « Mobilités Actives » dans le cadre du second appel à projets 2020,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-155

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Versement Mobilité - exonération de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA)

Exposé :

Plusieurs demandes d'exonération du Versement Mobilité ont été adressées à ECLA suite à l'instauration du versement destiné au financement et au fonctionnement des transports en commun intervenue le 1^{er} janvier 2018.

Comme le précise l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exonération du Versement Mobilité est possible pour les associations et les fondations qui répondent à trois critères cumulatifs, à savoir :

- être une fondation ou une association,
- être reconnue d'utilité publique par Décret en Conseil d'État,
- avoir une activité à caractère social.

L'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) a sollicité ECLA pour bénéficier de cette exonération. Ainsi, cette association remplit les 3 critères et il est donc proposé de l'exonérer du versement Mobilité à compter du 3 décembre 2020.

Débat :

M. FISCHER demande quel sera le montant concerné et sur quelle durée courra l'exonération.

M. JANIER répond que l'exonération est définitive et que le montant ne sera connu que lorsque l'URSSAF nous communiquera les chiffres liés au versement transport.

M. LE PRÉSIDENT précise que l'ABRAPA est une association qui a repris PRODESSA.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'exonération du versement Mobilité, à compter du 3 décembre 2020, l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) situé au 155 rue du levant BP 1082, 39000 Lons le Saunier.

Bénéficiaire du Versement Mobilité : ECLA Lons Agglomération

Coordonnées du comptable assignataire : M. le comptable public de LONS-LE-SAUNIER

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2020-156

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – Convention Délégation de Service Public Transports publics -
Avenant n°7 - 1 PJ

Exposé :

La nouvelle Délégation de Service Public (DSP) des Transports publics a été mise en œuvre pour une période de 6 ans à compter du 01 Août 2018 et jusqu'au 31 juillet 2024. Par ailleurs, ECLA a procédé à des modifications de la consistance des services dans le but d'adapter le réseau Tallis au service des usagers.

Cependant, les habitants du quartier des 3 Fontaines de Montmorot ont interpellé les services d'ECLA sur la problématique de desserte de leur quartier depuis le collège Rouget de Lisle, aux heures de sortie de classes.

Aussi, les enquêtes du délégataire concernant les horaires expérimentaux supplémentaires aménagés en janvier 2020 pour la desserte du quartier des Toupes, ont révélé que le taux de fréquentation s'avère très faible et très peu représentatif par rapport à la demande.

Ainsi, il paraît nécessaire de réorganiser la consistance du service, et il est proposé de :

- Ajouter des plages horaires à la ligne 2 Tallis en direction de Montmorot, en période scolaire (lundi au vendredi) aux heures de sortie de cours des élèves de Rouget de Lisle,
- Supprimer les horaires expérimentaux supplémentaires aménagés en janvier 2020 pour la desserte entre le centre-ville de Lons-le-Saunier et le quartier des Toupes, dès le 1^{er} janvier 2021.

Débat :

M. GAFFIOT demande si une concertation a été menée avec les habitants du quartier. Il souligne que des modifications ont été apportées l'année dernière sans que les usagers soient consultés et que ça a pu susciter du mécontentement. Il considère que lorsqu'un service public existe, il faut que la population soit associée au moins dans une présentation qui expose le point de vue des décideurs en fonction des contraintes et des enjeux.

M. LE PRÉSIDENT souligne qu'il s'agit ici d'une réduction des horaires à la suite d'une démarche expérimentale. Il explique que la méthode de l'expérimentation est une bonne méthode dans le cas présent car elle a permis de constater que des bus circulaient à vide sur certains horaires. Il faut donc en tirer des enseignements.

M. BOIS rappelle que la majorité actuelle avait protesté lorsque sous le précédent mandat une navette avait été supprimée dans le quartier des Toupes. La précédente majorité avait été accusée de brader le service public. Il souligne en outre qu'une question posée précédemment par M. SOURD concernant l'évolution des tarifs en 2021 soit à ce jour restée sans réponse.

M. LE PRÉSIDENT répond que l'évolution des tarifs est fixée par le contrat de délégation de service public et que la majorité actuelle a négocié pour retarder de 3 mois l'augmentation des tarifs afin qu'elle n'intervienne qu'au 1^{er} janvier 2021.

M. BOIS souligne qu'en ces périodes difficiles il convient de penser aux usagers, et en particulier aux plus fragiles qui vont subir une augmentation des tarifs de transport élevée de l'ordre de 8 %. Il regrette en outre que le postulat de base qui prévoyait que le versement

transport permettait de se donner les moyens de fonctionner ne soit pas tenu. Il remarque que l'augmentation de tarif ne pose question à personne dans l'assemblée communautaire. M. LE PRÉSIDENT propose de faire une analyse de la situation et de revenir sur cette question lors de la prochaine réunion de Conseil Communautaire le 17 décembre.

M. FISCHER demande à ce que des sujets de cette importance bénéficient d'un travail de commission tout en étant conscient que la crise sanitaire ne favorise pas la tenue des réunions.

M. LE PRÉSIDENT est d'accord avec M. FISCHER et l'informe que certaines commissions ont commencé à bien fonctionner et que d'autre part le pacte de gouvernance sur lequel travail les élus permettra de mettre en œuvre une méthode de travail efficace et comprise de tous.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour les modifications proposées concernant la Délégation de Service Public dans les Transports Publics,
- **APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de la Délégation de Service Public et AUTORISE M. le Président à le signer,
- **APPROUVE** les modifications du compte d'exploitation prévisionnel

Dossier n°DCC-2020-157

Rapporteur : M. Hervé GUY

– ZAC de Messia - Chilly

OBJET : **Acquisition des parcelles du Conseil Départemental**

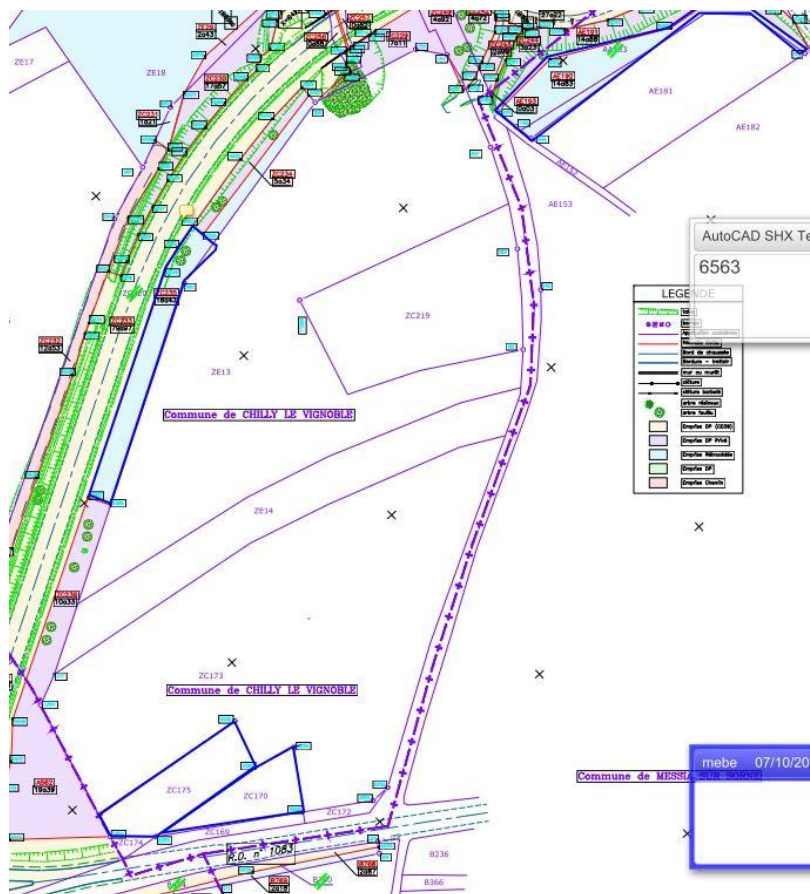
Exposé :

Dans le cadre de la création de la ZAC de Messia-Chilly, ECLA a sollicité le Département pour l'acquisition de parcelles lui appartenant.

Ce dernier a donné son accord de principe sous réserve de la finalisation du Contournement Ouest et des régularisations cadastrales.

Il s'agit des parcelles suivantes:

Section	Lieu-dit	N°	Superficie en m2	Communes
ZC	Au Bouchet	170	1 099	CHILLY LE VIGNOBLE
ZC	Au Bouchet	175	1 623	CHILLY LE VIGNOBLE
ZC	Au Bouchet	235	1 843	CHILLY LE VIGNOBLE
AE	Champ de la Croix	192	1 483	MESSIA SUR SORNE



L'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise que le transfert de propriété du Conseil Départemental à ECLA a pour intérêt de faciliter l'achèvement du projet à la faveur d'une régularisation cadastrale consécutive à la réalisation du contournement ouest.

Mme CHANET-MOCELLIN demande où en est l'avancement du dossier en faisant remarquer que l'état actuel de la zone laisse à penser à une opération abandonnée.

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'il y a une volonté d'adapter la configuration des parcelles aux besoins des activités et que des contacts ont déjà établis en ce sens avec des entreprises locales ou extérieures à l'agglomération.

M. LE PRÉSIDENT précise en outre que le géomètre travaille sur le plan d'aménagement qui pourra bientôt être présenté aux élus et partenaires. Il confirme à l'assemblée que c'est un dossier qu'il suit de très près.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'acquisition au Conseil Départemental du Jura, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers sis Au Bouchet à Chilly-le-Vignoble, cadastrés sous les sections ZC 170, 175 et 235 et Au Champ de la Croix à Messia-sur-Sorne, parcelle n°AE 192, à l'euro symbolique,

- **PRECISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **AUTORISE** le Président à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 21.

Dossier n°DCC-2020-158

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : – Acceptation CESU Petite Enfance

Exposé :

Considérant la demande de parents d'utiliser, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne, divers établissements souhaitent mettre en place ce moyen de paiement :

- ✓ Multi accueil Victor Hugo, situé 5C, rue de Ripley 39 000 Lons-le-Saunier
- ✓ Crèche collective Pavigny, située au Centre Social, 2 rue de Pavigny, 39 000 Lons-le-Saunier
- ✓ Crèche familiale Pavigny, située au Centre Social, 2 rue de Pavigny, 39 000 Lons-le-Saunier
- ✓ Multi accueil Pavigny, situé au Centre Social, 2 rue de Pavigny, 39 000 Lons-le-Saunier
- ✓ Multi accueil Macornay, situé 165 rue du Jura, 39 570 Macornay

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accepter ce mode de paiement pour tous les services Petite Enfance de la collectivité et de s'affilier au CRCESU pour obtenir le remboursement de ces chèques.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement des services de la petite enfance
- **APPROUVE** l'affiliation au Centre de Recouvrement Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,

Dossier n°DCC-2020-159

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Évolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services d'Espace Communautaire Lons Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de créer :

- 1 poste au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (catégorie C, filière administrative) à compter du 1er janvier 2021 pour permettre la validation d'une mutation interne d'un agent en reclassement.
- 1 poste au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2020.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 du budget 2020 et seront inscrits au budget 2021,
- **CHARGE** le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Dossier n°DCC-2020-160

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Transfert du personnel Eau et Assainissement

Exposé :

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2013 a acté le transfert de la compétence assainissement puis par délibération du 19 décembre 2019 la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence eau potable et le 29 janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal a délibéré le 16 décembre 2019 pour valider la mise à disposition du personnel dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau potable ».

Dans un premier temps, le personnel de la Ville de Lons-le-Saunier a été mis à disposition d'ECLA pour permettre l'exercice des compétences « assainissement » et « eau potable ».

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de transfert de personnel dans le cadre de transfert de compétence entre collectivités.

De manière générale, les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans les services dont la compétence est transférée, sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Dans le cadre de ce transfert, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques paritaires respectifs.

Afin de clarifier l'exercice des compétences « assainissement » et « eau potable » et de faciliter les relations administratives entre la Ville de Lons-le-Saunier et ECLA, il est proposé de créer les postes pour transférer le personnel dédié aux deux compétences à ECLA.

En adéquation avec le Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes pour permettre le transfert des agents de la Ville de Lons-le-Saunier à compter du 1er janvier 2021.

Les postes concernés sont les suivants :

Catégorie C		
Filière technique	Adjoint technique	1 poste à temps complet (Budget annexe Eau)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à temps complet (Budget annexe Eau)
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4 postes à temps complet (2 Budget annexe assainissement et 2 Budget annexe eau)
	Agent de maîtrise	1 poste à temps complet (Budget annexe assainissement)
	Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet (1 Budget annexe eau et 1 Budget annexe assainissement)
Filière administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 postes à temps complet (Budget annexe Eau)
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (Budget annexe Eau)
Catégorie B		
Filière technique	Technicien principal de 2ème classe	1 poste à temps complet (Budget assainissement)
	Technicien principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (Budget assainissement)
Catégorie A		
Filière technique	Ingénieur	1 poste à temps complet (Budget assainissement)

Les Comités Techniques de la Ville et d'ECLA se sont prononcés sur ce sujet le 19 novembre 2020.

Le Comité Technique d'ECLA a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les agents seront informés de ce transfert via une note. La Direction des Ressources Humaines se tient à la disposition des agents pour répondre à l'ensemble des questions.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes suivants et de les inscrire au tableau des effectifs d'ECLA à compter du 1er janvier 2021 :

Catégorie C		
Filière technique	Adjoint technique	1 poste à temps complet (Budget annexe Eau)
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à temps complet (Budget annexe Eau)
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4 postes à temps complet (2 Budget annexe assainissement et 2 Budget annexe eau)
	Agent de maîtrise	1 poste à temps complet (Budget annexe assainissement)
	Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet (1 Budget annexe eau et 1 Budget annexe assainissement)
Filière administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 postes à temps complet (Budget annexe Eau)
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (Budget annexe Eau)
Catégorie B		
Filière technique	Technicien principal de 2ème classe	1 poste à temps complet (Budget assainissement)
	Technicien principal de 1ère classe	1 poste à temps complet (Budget assainissement)
Catégorie A		
Filière technique	Ingénieur	1 poste à temps complet (Budget assainissement)

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise qu'un travail préalable a été mené avec les représentants du personnel et la Direction des Ressources Humaines

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique, la création des postes cités ci-dessus et leur inscription au tableau des effectifs d'ECLA,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Dossier n°DCC-2020-161

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Contrat d'assurances - Marché risques statutaires - avenant n°2 au contrat SMACL

Exposé :

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération ECLA, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes composé avec la Commune de Lons-le-Saunier et le CCAS de la Commune de Lons-le-Saunier, a passé un marché d'une durée de cinq ans avec la SMACL et son co-traitant ETHIAS, pour un contrat d'assurance risques statutaires.

Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Sur l'année 2020, la crise sanitaire, le renouvellement des instances communautaires et le remplacement de trois agents de la Direction des Ressources Humaines mutualisée n'a pas permis de lancer la procédure de renouvellement du marché public lié aux risques statutaires.

Le lancement d'une nouvelle consultation nécessite un temps de réflexion pour analyser l'intérêt de renouveler les prestations et déterminer le périmètre d'intervention du nouveau marché (prise en charge des maladies ordinaires, des accidents du travail, des maladies professionnelles, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, ...) avec une mise en concurrence des opérateurs.

L'objectif pour la prochaine consultation est de permettre une égalité de traitement entre les agents des trois collectivités et de correspondre au mieux à leurs besoins.

Ainsi en prorogeant l'actuel contrat d'un an, ce temps de réflexion approfondie pourra avoir lieu sur l'année 2021.

Il convient de préciser également que cette prorogation garantit les conditions de cotisation actuelle aux trois collectivités.

La Commission d'Appel d'Offres d'ECLA du 3 décembre 2020, compétente pour l'ensemble des membres en application de la convention de groupement, a donné un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT informe qu'il est nécessaire de faire un travail approfondi avant d'envisager le renouvellement de ce type de prestation et que l'avenant permet de maintenir le bénéfice d'un service satisfaisant en attendant la remise en concurrence des marchés d'assurance. Il précise en outre que l'avenant a été examiné en Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3/12.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de proroger d'un an le marché avec la SMACL concernant l'assurance risque statutaire (lot N°4),
- **APPROUVE** l'avenant au marché,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

Dossier n°DCC-2020-162

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2021

Exposé :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'en l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu du fait que le budget primitif 2021 d'ECLA, ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget total 2020	Montant autorisé (max 25%)	Affectation des Crédits
Principal	20	Immobilisations incorporelles	216 320,50 €	54 000,00 €	2031 : 53 000 € - Frais d'étude et de maîtrise d'œuvre 2051 : 1 000 € - Acquisition logiciels
	204	Subventions d'équipement versées	1 235 174,00 €	150 000,00 €	20422 : 150 000 € Subventions d'équipement
	21	Immobilisations corporelles	3 524 419,55 €	880 000,00 €	2128 : 30 000 € - autres agencements et aménagements de terrains 2135 : 50 000 € - installations générales, agencements, aménagements 2151 : 30 000 € - réseaux de voirie 21728 : 80 000 € - autres agencements et aménagements de terrains 21735 : 140 000 € - installations générales, agencements, aménagements des bâtiments d'intérêt communautaire 21751 : 440 000 € - travaux sur réseaux de voirie d'intérêt communautaire 21752 : 10 000€ - installations de voirie 21758 : 5 000 € - autres matériel et outillage techniques 2183 : 5 000 € - matériel informatique 2184 : 20 000 € - mobilier de bureau 2188 : 70 000 € - autres immobilisations corporelles (fonds documentaire, matériel divers)
	23	Immobilisations en cours	575 446,39 €	140 000,00 €	2312 : 100 000 € - agencements et aménagements de terrains 2313 : 5 000 € - constructions 2317 : 35 000 € - immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
Opérations industrielles et commerciales	20	Immobilisations incorporelles	9 505,00 €	2 300,00 €	2031 : 2 300 € - frais d'étude et de maîtrise d'œuvre
	21	Immobilisations corporelles	329 473,20€	80 000,00 €	2111 : 49 000 € - acquisition de terrains 2151 : 30 000 € - réseaux de voirie 21538 : 1000 – Autres

					réseaux
	23	Immobilisations en cours	823 899,53 €	200 000,00 €	2315 : 200 000 € - travaux d'aménagement de zones
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	222 696,00 €	55 000,00 €	2031 : 42 000 € - frais d'étude et de maîtrise d'œuvre 2051 : 13 000 € - concessions et droits similaires
	21	Immobilisations corporelles	1 124 653,91 €	280 000,00 €	21532 : 60 000 € - réseaux d'assainissement (branchement, installation etc.) 2155 : 30 000 € - outillage industriel 2157 : 190 000 € - agencement et aménagement du matériel et outillage industriel
	23	Immobilisations en cours	4 534 918,76 €	1 000 000,00 €	2313 : 25 000 € - constructions 2315 : 975 000 € - travaux d'installation, matériel, outillage technique
Eau	20	Immobilisations incorporelles	41 000,00 €	10 000,00 €	2031 : 10 000 € - frais d'étude et de maîtrise d'œuvre
	21	Immobilisations corporelles	1 585 500,00 €	395 000,00 €	2111 : 1 500 € - terrains nus 21531 : 338 500 € - réseaux d'adduction d'eaux 2154 : 15 000 € - matériel industriel 2155 : 10 000 € - outillage industriel 21561 : 30 000 € - service de distribution d'eau
Unités de production et vente d'électricité	21	Immobilisations corporelles	333 972,13 €	50 000,00 €	215313 : ouvrage de distribution
Transport urbain	21	Immobilisations corporelles	702 423,18 €	175 000,00 €	2153 : 175 000 € - installations à caractère spécifique
	23	Immobilisations en cours	628 697,26 €	150 000,00 €	2315 : 150 000 € - travaux construction voies douces

Débat :

M. LE PRÉSIDENT informe sur le caractère obligatoire de la démarche imposée par le calendrier budgétaire et rappelle que le vote du budget aura lieu en janvier 2021.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget 2021,

- **CHARGE** M. le Président à transmettre la présente délibération à M. le Préfet et M. le Comptable Public.

Dossier n°DCC-2020-163

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – **Simplification comptable avec l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 qui assouplit les règles budgétaires - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, ECLA s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2021. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,

présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

A terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour ECLA son budget principal et son budget annexe Opérations industrielles et commerciales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2021, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La crise sanitaire liée au Covid-19 conduit à décaler d'un an le calendrier de l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Elle ne remet toutefois pas en cause le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2021. Un compte administratif et un compte de gestion continueront d'être produit sur les comptes de l'exercice 2021. Les comptes de l'exercice 2022 feront l'objet de la première production d'un CFU.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

L'agrégation des données comptables produites par chacune des deux parties sera assurée par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL).

Débat :

M. POULET précise que la réforme du référentiel s'appliquera en 2021 mais que le document unique regroupant les Comptes de Gestion et Comptes Administratifs n'entrera en vigueur qu'en 2022.

M. LE PRÉSIDENT en profite pour saluer la présence de M. SCHMIT, trésorier principal et de M. LAVIER, Conseiller de la DGFIP aux décideurs locaux qui prendra prochainement ses fonctions dans les locaux d'ECLA et Ville de Lons-le-Saunier. M. LAVIER sera au service des élus d'ECLA pour les assister dans la gestion de leurs finances et de leurs actes comptables.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que ce conseil du trésor au plus près des collectivités est une démarche expérimentale du Ministère de l'Economie et des Finances dont ont pu bénéficier Lons le Saunier et ECLA.

M. BOIS demande si les collectivités vont retrouver les mêmes intitulés de lignes budgétaires après entrée en application de la réforme du référentiel.

M. SCHMITT confirme que les racines sont les mêmes et que le changement d'intitulés de nomenclature pourra ne porter que sur des détails.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le passage d'ECLA à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2021
- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'expérimentation du compte financier unique jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

Dossier n°DCC-2020-164

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Admission en non valeurs des produits irrécouvrables - 3 PJ

Exposé :

Par courrier en date du 6 octobre 2020, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2016 et 2020 pour un montant de :

- Budget Principal : 706,01 €
- Budget Annexe Eau : 2 826,27€ (dont 1 713,56€ de créances éteintes)

Selon le détail ci-dessous :

Budget Principal

Non recouvrement autres produits divers de gestion courante: 606,01 € (années 2016 à 2019)

Non recouvrement autres produits exceptionnels divers : 100,00 € (année 2020)

Budget Annexe Eau

Non recouvrement redevance eau : 1 364,35 € (dont 832,68 € de créances éteintes) (années 2017 à 2020)

Non recouvrement location compteurs d'eau : 314,15 € (dont 196,67 € de créances éteintes) (années 2017 à 2020)

Non recouvrement redevance pollution domestique : 215,09 € (dont 125,30 € de créances éteintes) (années 2017 à 2020)

Non recouvrement modernisation réseau : 115,80 € (dont 67,27 € de créances éteintes) (années 2017 à 2020)

Non recouvrement redevance assainissement : 816,91 € (dont 491,64 € de créances éteintes) (années 2017 à 2020)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2020 des produits irrécouvrables pour le Budget Principal pour un total de 706,61 €
- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2016 à 2020 des produits irrécouvrables pour le Budget annexe Eau pour un total de 2 826,27 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020, chapitre 65, nature 6541 et 6542

Dossier n°DCC-2020-165

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Garantie d'emprunt Expansion 39 - suite à renégociation de prêt - 1 PJ

Exposé :

Expansion 39, ci-après l'Emprunteur, a sollicité du Crédit Mutuel, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt n°10278 08710 00020903303, initialement garanti par Espace Communautaire Lons Agglomération, ci-après le Cautionnaire.

En conséquence, le Cautionnaire est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le réaménagement dudit prêt.

Vu la demande formulée par Expansion 39, en date du 23 octobre 2020,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Débat :

M. POULET précise que les conditions initiales n'ont pas été modifiées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **RÉITÈRE** sa garantie pour les nouvelles conditions du prêt n°10278 08710 00020903303, initialement contracté par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les conditions définies dans l'avenant au contrat de crédit prêt professionnel joint à la présente délibération.

Conditions :

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt professionnel sont indiquées, pour chacune d'elles, dans l'avenant au contrat de crédit qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant la modification, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **ACCORDE** la garantie pour le prêt modifié, à hauteur de la quotité indiquée dans l'Avenant joint, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **ACCORDE** la garantie d'Espace Communautaire Lons Agglomération pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants.

Dossier n°DCC-2020-166

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget Principal - Décision Modificative N° 4 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°4 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	73 500,00 €	
21	Immobilisations en cours	- 142 310,00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		- 68 810,00 €
	TOTAL	- 68 810,00 €	- 68 810,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	68 810,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	- 68 810,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-167

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Budget annexe Assainissement - Décision Modificative N° 3 - 1 PJ

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	- 40 435,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 40 435,00 €
	TOTAL	- 40 435,00 €	- 40 435,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 40 435,00 €	
66	Charges financières	40 435,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2020-168

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Acquisition d'une parcelle cadastrée 458 AI 270 sur la commune de REVIGNY

Exposé :

L'arrêté préfectoral n° 411 du 27 mars 2003 a déclaré d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des sources d'eau potable de REVIGNY CONLIEGE, dont le captage de la source de La Cueilie, située sur la commune de REVIGNY.

Monsieur Richard BLUM, propriétaire, souhaite vendre une parcelle de bois située sur la commune de REVIGNY, au lieu-dit « Bas des Fourneaux », cadastrée 458 AI 270, d'une superficie de 3 670 m², située **dans le périmètre de protection rapprochée** et à proximité immédiate de la prise d'eau ;

L'Office National des Forêts (ONF) a estimé ces deux parcelles le 16 juillet 2020 à dire d'expert après examen des peuplements et estimation de leurs valeurs de consommation.

Parcelle n°1 458 AI 270	740 € (sept cent quarante euros)	Peuplement : tilleul, frêne, érable sycomore	valeur foncière 500€/ha + valeur exploitation 556,50 €
-----------------------------------	----------------------------------	--	---

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable, dans sa séance du 21 octobre 2020, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOIS exprime tout d'abord son soutien aux démarches qui visent à protéger la ressource en eau, bien précieux et vital. Il tient cependant à faire remarquer d'une part que l'acquisition des parcelles n'est pas réglementairement obligatoire et qu'en procédant ainsi, ECLA pourrait créer un précédent et inciter les propriétaires de parcelles à contacter ECLA pour le leur vendre. Cette attitude des propriétaires pourrait d'autant plus être motivées que les parcelles contenues dans un périmètre de protection sont soumises à des contraintes d'usage qui les rendent inexploitable. M. BOIS cite en exemple 4 parcelles voisines à vendre voisines de la parcelle objet de la présente délibération. Les propriétaires de ces 4 parcelles pourraient demander à ECLA leur acquisition et la Communauté d'Agglomération ne peut se faire l'acheteur de tous les terrains concernés par un périmètre de protection de captage. Pour cette raison, M. BOIS votera contre la proposition d'acquisition.

M. BOIS évoque en outre les liens existants entre le vendeur de la parcelle objet de la présente délibération et le vice-président en charge du dossier. Il complète son propos en rappelant que le vendeur est par ailleurs l'ancien maire de Revigny.

M. BAILLY ne partage pas cet avis, des plantations non maîtrisées à l'intérieur du périmètre de captage peuvent être sources d'importantes pollutions. Il vaut donc mieux avoir le statut de propriétaire pour maîtriser la situation.

M. LE PRÉSIDENT confirme que la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à être exploitant agricole ou forestier mais qu'elle se doit de mettre tout en œuvre pour protéger efficacement les captages.

M. BOIS maintient ses inquiétudes vis-à-vis des sollicitations possibles de propriétaires ayant des parcelles à vendre.

M. BAILLY précise que l'acquisition des parcelles concernées est conforme aux engagements pris concernant la protection des captages.

Mme OLBINSKI trouve pour sa part également délicat qu'il y ait un lien de parenté entre le vendeur de la parcelle et le vice-président chargé de proposer son acquisition. Elle évoque un problème d'éthique et de morale indépendamment de la question de fond.

M. LE PRÉSIDENT intervient pour assurer qu'il n'y a aucun doute sur l'honnêteté de l'action portée par M. BAILLY.

Mme OLBINSKI confirme qu'elle ne met pas en question la probité de M. BAILLY mais regrette que le projet de délibération n'ait pas été présenté par un autre élu moins concerné directement par le dossier.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il en tiendra compte à l'avenir et se propose de rapporter le projet de résolution suivant portant sur le même sujet.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour, 6 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, POIRSON Allan, MULKOWSKI Valérie, SOURD Grégory) et 1 ne prenant pas part au vote (BAILLY Jean-Yves),

- **DECIDE** l'acquisition de la totalité en pleine propriété de la parcelle cadastrée 458 AI 270 au prix de sept cent quarante euros (soit en chiffre 740 euros) appartenant à M. Richard BLUM,
- **DECIDE** que les frais liés à la régularisation de cet acte seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à procéder à cette acquisition aux charges et conditions sus visées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de cession à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits bien.

Dossier n°DCC-2020-169

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Acquisition d'une parcelle cadastrée 458 AI 176 sur la commune de REVIGNY

Exposé :

L'arrêté préfectoral n° 411 du 27 mars 2003 a déclaré d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des sources d'eau potable de REVIGNY CONLIEGE, dont le captage de la source de La Cueilie, située sur la commune de REVIGNY.

Monsieur et Madame Frédéric MORAND, propriétaires, souhaitent vendre une parcelle de bois située dans le périmètre de protection rapprochée de la source de la Cueilie :

- au lieu-dit « Terre Roussel », cadastrée 458 AI 176, d'une superficie de 2 890 m²

Cette acquisition est motivée du fait de la situation de cette parcelle à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, à proximité immédiate de la prise d'eau.

Monsieur et Madame Frédéric MORAND proposent un prix de mille cinq cents euros pour l'ensemble de la parcelle (soit en chiffre 1 500 €).

L'Office National des Forêts (ONF) a visité cette parcelle le 27 juillet 2020 et à dire d'expert après examen du peuplement valide la proposition.

Parcelle n°1 458 AI 176	1 500 € (mille cinq cents euros)	Peuplement : jeunes merisiers, érables ; pas de frênes	valeur foncière 500 €/ha valeur exploitation : plantations réalisées 3000€/ha, plus le peuplement
-----------------------------------	-------------------------------------	---	---

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau Potable, dans sa séance du 21 octobre 2020, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BOIS fait les mêmes observations que sur le sujet précédent, excepté celle qui concerne l'identité du propriétaire vendeur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 6 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, POIRSON Allan, SOURD Grégory, MULKOWSKI Valérie),

- **DECIDE** l'acquisition de la totalité en pleine propriété de la parcelle cadastrée 458 AI 176 au prix de mille cinq cents euros (soit en chiffre 1 500 euros) appartenant à M. et Mme Frédéric MORAND,

- **DECIDE** que les frais liés à la régularisation de cet acte seront pris en charge par l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette acquisition aux charges et conditions sus visées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de cession à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition du dit bien.

Dossier n°DCC-2020-170

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Coopération internationale - Soutiens à l'Association «Pour Oublier la Misère» (POM) - Année 2020**

Exposé :

La loi dite « Oudin Santini » adoptée le 27 janvier 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux établissements chargés des services publics de mener des actions de coopération internationale.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conduire des actions de coopération d'aide d'urgence et de solidarité avec les collectivités étrangères et leurs groupements sur les budgets annexes eau et assainissement dans la limite de 1% des recettes propres du service.

Pour l'année 2020, le Service de l'Eau d'ECLA a été sollicité par l'Association POM "Pour Oublier la Misère".

Le projet 2020 de l'Association POM prévoit les réalisations suivantes, dans le nord du NIGER (Nord d'Agadez) :

- 3 puits pastoraux pour un total de 32 833 €,
- 1 équipement en système d'exhaure solaire vers un réservoir de 10 m³, pour un montant total de 19 439 €,
- une formation des comités locaux de gestion de point d'eau pour 4 860 €.

Le budget global des travaux s'élève à 57 132 €.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, la Régie de l'Eau d'ECLA propose l'attribution d'une aide financière de 2 000 € à l'association.

Le Conseil d'Exploitation Régie Eau Potable, dans sa séance du 21 octobre 2020, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise que l'association POM est une association partenaire régulière de la Communauté d'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association POM "Pour Oublier la Misère" du Jura,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe 2020 de la Régie de l'Eau d'ECLA, subventions exceptionnelles, chapitre 67, compte 6743.

Dossier n°DCC-2020-171

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – **Coopération Internationale - Soutien à l'Association «Peuples Solidaires Jura»**

Exposé :

La loi dite « Oudin Santini » adoptée le 27 janvier 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux établissements chargés des services publics de mener des actions de coopération internationale.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conduire des actions de coopération d'aide d'urgence et de solidarité avec les collectivités étrangères et leurs groupements sur les budgets annexes eau et assainissement dans la limite de 1% des recettes propres du service.

Pour l'année 2020, la Régie de l'eau d'ECLA a été sollicitée par l'Association «Peuples Solidaires Jura ».

Le projet 2020 de l'Association Peuples Solidaires Jura prévoit au Burkina Faso:

- la réhabilitation de 4 forages d'eau potable dans des quartiers des villages de Magadogo, de Lédéré, de Yagbtenga et de Boala (situés dans la commune rurale de Boala),
- la mise en place d'une Association des Usagers de l'Eau (AUE),
- la formation des membres de l'association à la gestion du forage, à sa maintenance et à l'assainissement.

Les travaux débuteraient dès la fin de la saison des pluies, soit aux environs d'octobre 2020. Le montant estimé des travaux est de **19 600 € TTC**.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, la régie de l'eau d'ECLA propose l'attribution d'une aide financière de 2 000 € à l'association.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau Potable, dans sa séance du 21 octobre 2020, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude, BOTTAGISI Jeanne),

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association « Peuples Solidaires Jura »,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe EAU 2020, subventions exceptionnelles, chapitre 67, article 67422.

Dossier n°DCC-2020-172

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Aide à l'immobilier d'entreprise : Proposition de subvention à la SARL Domaine du Moulin de Jeanne

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises et sur la base du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 et modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, un comité d'attribution des aides s'est réuni le 15 octobre 2020.

Ce comité d'attribution des aides, qui étudie les demandes des entreprises, a été présidé par Claude BORCARD et composé de :

- M. Jérôme CORDELLIER, Vice-président en charge de l'Emploi, du développement économique, de l'Économie sociale et solidaire et de l'Économie circulaire,
- M. Pierre POULET, Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines,
- M. Jean-Philippe RAMEAU, Conseiller Communautaire délégué,

Et de :

- Mme Isabelle ARNAL, Directrice Générale des Services,
- M. Sébastien MAITRE, Chargé de Mission Développement Economique.

Ci-dessous, le dossier étudié le 15 octobre 2020 et la proposition de subvention du comité :

Demandeur	Projet	Budget	Proposition de Subvention
SARL Domaine du Moulin de Jeanne	Rénovation d'un ancien corps de ferme pour créer un hébergement touristique de groupe sur la commune de Courlaoux	Eligible : 762 832 € HT (Total : 847 597 € HT)	10 000 €

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise que le projet concerne un hébergement de groupe qui peut combler une carence sur le territoire. Il souligne que le projet comprend un volet rénovation énergétique intéressant.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 10 000€ à l'entreprise SARL Domaine du Moulin de Jeanne, sise à Courlaoux,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention selon les conditions fixées par le règlement d'intervention d'Aide l'Immobilier d'Entreprise d'ECLA.

Dossier n°DCC-2020-173

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Soutien au CDT - Création d'un poste de chef de projet pour la filière œnotouristique - 1 PJ

Exposé :

Contexte :

En juin 2019, le Pays Lédonien (représentant 3 des EPCI concernés par le vignoble : Porte du Jura, ECLA et Bresse Haute Seille) et la Communauté de communes Cœur du Jura, ont engagé, avec le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura, une réflexion sur la création d'une Cité des Vins. Le cœur de cette réflexion s'appuie sur un point important : à défaut d'un nouvel équipement « totem » sur le Jura portant le nom de « Cité des Vins », cette dernière aura, à l'image du vignoble jurassien étiré sur 80 km de long, une dimension verticale : la « cité des vins du Jura » sera en effet multisites et s'appuiera sur les équipements existant à Arbois, Château-Chalon et Orbagna.

Il conviendra dès cette fin d'année de poursuivre la réflexion et d'engager la mise en œuvre de cette opération de Cité des Vins, avec :

- Des études de programmation aboutissant à des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre pour chaque site ;
- Une réflexion et une structuration de ce qui permettra d'assurer la mise en lien des 3 sites (contenu visite/exposition, événementiel, itinéraires cyclables, communication, horaires d'ouverture, etc.), via une charte d'engagements.

Proposition et plan de financement :

Après divers échanges au sein du collectif Œnotourisme Jura et entre les élus concernés par la « Cité des Vins » du Jura, il apparaît opportun de soutenir l'ancrage d'une véritable filière et destination « Œnotourisme Jura », au même titre qu'il existe une filière Neige, et ainsi de poursuivre et même de conforter la dynamique par des moyens d'animation et de gouvernance dédiés.

C'est en ce sens que le Département du Jura a été sollicité par un courrier commun des 4 EPCI en date du 31 août 2020. Il est ainsi demandé au Président du Conseil Départemental sa position sur :

- La création d'un poste de chef de projet dédié à la filière Œnotourisme, au sein du Comité Départemental du Tourisme, avec une intervention :
 - o sur l'animation du collectif et en appui à la réalisation des actions du programme annuel de coopération œnotourisme, dont le CDT est chef de file ;
 - o sur l'avancement du dossier « Cité des Vins » considérant les équipements des territoires intercommunaux « portes d'entrées » du vignoble (programmation des investissements, charte d'engagements commune).
- La création d'une structure unique (ou une instance officielle) de portage de la filière et de suivi de ses actions, avec une présidence tournante entre les EPCI et le Département.

C'est en réponse à ce courrier que le CDT, conforté comme chef de file de la filière Œnotourisme Jura par le Département, sollicite les EPCI pour le financement de ce poste qui leur sera également dédié.

Le programme Leader des deux territoires (GAL Cœur du Jura et GAL Pays Lédonien) pouvant intervenir à hauteur de 64% de ce poste et le taux maximum d'aides publiques étant de 80%, il est proposé les plans de financement suivants, tenant compte d'une répartition équitable entre les 2 fonds Leader des 2 GAL (dépôt de 2 dossiers par le CDT, l'un auprès du GAL Cœur du Jura, l'autre auprès du GAL Pays Lédonien).

Plan de financement prévisionnel pour la 1^{ère} année (fin 2020 à fin 2021) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes		Montant € HT
Prestataire		Financements	Taux	
Poste de chef de projet CDT (salaire + 15% de frais annexe) Pour la 1 ^{ère} année	50 000,00 €	Leader CCAPS	64 %	32 000,00 €
		CCAPS	4%	2 000,00 €
		CCBHS	4%	2 000,00 €
		CCPJ	4%	2 000,00 €
		ECLA	4%	2 000,00 €
		Autofin. CDT	20%	10 000,00 €
Total Dépenses	50 000,00 €	Total Recettes		50 000,00 €

Plan de financement prévisionnel pour la 2^{ème} année (fin 2021 à fin 2022 – attention : éligibilité du programme jusqu'au 31/11/2022 maximum) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes		Montant € HT
Prestataire		Financements	Taux	
Poste de chef de projet CDT (salaire + 15% de frais annexe) pour la 2 ^{ème} année	50 000,00 €	Leader Pays Lédonien	64 %	32 000,00 €
		CCAPS	4%	2 000,00 €
		CCBHS	4%	2 000,00 €
		CCPJ	4%	2 000,00 €
		ECLA	4%	2 000,00 €
		Autofin. CDT	20%	10 000,00 €
Total Dépenses	50 000,00 €	Total Recettes		50 000,00 €

Soit une contribution total d'ECLA à hauteur de **4 000 €** répartis comme suit :

- 2 000 € sur le budget 2021,
- 2 000 € sur le budget 2022.

Débat :

M. CORDELLIER résume la délibération proposée et explique ce qu'est la Cité des Vins et rappelle qu'une étude de programmation est en cours sur les 3 EPCI concernés. L'objectif de la démarche est de valoriser la filière en partenariat avec les professionnels comme ça peut être fait dans d'autres régions viticoles. Il expose qu'il est important qu'ECLA soit partie prenante étant donné les retombées en termes d'image et de retombées économiques. ,

M. LE PRÉSIDENT précise que le territoire comprend un beau vignoble qui justifie qu'ECLA soit présent et actif sur ce dossier pour en suivre l'évolution et assurer le lien entre les sites. Il souligne que l'oenotourisme est un tourisme en plein développement et que les sommes engagées restent modestes. M. LE PRÉSIDENT précise enfin qu'ECLA n'aura pas à mobiliser de ressources car ce sont les 3 autres EPCI qui vont gérer le projet.

M. BAILLY, maire de l'Etoile, précise que les viticulteurs de sa commune sont actuellement absents du tour de table. Il y a 4 viticulteurs à l'Etoile qui n'ont pas participé aux discussions sur un 4^{ème} site qui aurait pu être sur le territoire de sa commune. M. BAILLY regrette que les viticulteurs précités ne se soient pas montrés davantage intéressés. Il confirme en exergue l'intérêt que présente aujourd'hui l'oenotourisme,

M. CORDELLIER propose de rencontrer les acteurs de la filière vin présents sur le territoire d'ECLA pour qu'ils soient intégrés dans la réflexion.

M. LE PRÉSIDENT précise que ce dossier a été révélé en octobre dernier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** le projet de création d'un poste de chef de projet Œnotourisme Jura au CDT du Jura et la création d'une structure dédiée à la filière œnotouristique avec le Département du Jura,
- **ATTRIBUE** une subvention de 4000€ au CDT du Jura en cofinancement de ce poste, permettant aux côtés des trois autres EPCI cités, d'activer les financements Leader,
- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux budgets 2021 et 2022 pour 2000€ chacun,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°DCC-2020-174

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Centre Aqua'Rel – Protocole d'accord transactionnel - 1 PJ

Exposé :

Le centre d'activités nautiques AQUA'REL a été édifié entre 2005 et 2007 avec une réception de la plus grande partie des lots le 12/06/2007.

Dans les mois qui ont suivi la mise en service du centre nautique en juin 2007, ECLA, maître d'ouvrage, a dû déplorer divers désordres de nature distincte.

ECLA a engagé le 28/07/2009 une mesure d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif de BESANCON pour ces désordres.

Le 12/10/2009, M. SCARATO a été désigné en qualité d'expert. A l'issue de la première réunion d'expertise, ECLA a sollicité l'extension de la mesure à d'autres parties. Par

ordonnance du 16/08/2010, elle a été étendue notamment à la SARL CVF STRUCTURES au titre des désordres apparus sur l'ensemble « plongeur ».

Le rapport de l'expert a retenu la responsabilité conjointe du Bureau d'Etudes CVF et de l'architecte de conception pour le défaut d'oscillation du plongeur. Les travaux de reprise ont été estimés à 30 000 € et les frais d'expertise ont été taxés à 6 350 € TTC.

Par requête du 25/02/2016, le maître d'ouvrage a poursuivi son action devant le Tribunal Administratif de Besançon pour l'ensemble des nombreux désordres relevés par l'expert.

En cours d'instance, les différentes parties se sont rapprochées afin de convenir d'un protocole d'accord uniquement pour le désordre affectant le plongeur. Dans le projet proposé, la prise en charge financière des désordres serait partagée entre la SMABTP (assureur de CVF) et le maître d'ouvrage. Le protocole prévoit que la SMABTP assume sa charge financière à hauteur de 54 %, soit 19 608 € et ECLA conserve à sa charge les 46 % restant en poursuivant son recours contre la maîtrise d'œuvre, les parties renonçant à toute réclamation entre elles.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le Centre Aqua'el connaît des désordres objets de sinistre au niveau de 4 éléments : le plongeur, qui est le plus simple à solutionner, la pataugeoire extérieure, le toit coulissant, pour lesquels une partie des travaux de remise en état a d'ores et déjà été financée par ECLA, et enfin des fuites dans les bassins ou autres volumes carrelés. Il précise à l'assemblée qu'elle sera informée et consultée pour les 3 sinistres les plus importants et qu'aujourd'hui il propose de résoudre le problème du plongeur par le biais d'un protocole transactionnel. La signature de ce protocole évitera des querelles d'experts, des échanges interminables avec les assurances et des problèmes liés à des entreprises qui ont cessé leur activité. M. LE PRÉSIDENT précise que ce travail a été mené avec Me BILLAUDEL.

A la question que lui pose Mme LUCIUS concernant le toit ouvrant, M. LE PRÉSIDENT répond qu'une intervention a été diligentée et payée par ECLA afin que le centre aquatique puisse fonctionner en été avec une ouverture à demi de sa façade. Il précise qu'il veillera à ce que les intérêts d'ECLA, sur le plan financier notamment, soient protégés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du protocole à intervenir avec la SMABTP,
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Dossier n°DCC-2020-175

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – Réhabilitation de l'éclairage en LED du Stade Municipal de Lons le Saunier : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

ECLA a le projet de moderniser l'éclairage de ses équipements sportifs sur la base d'un programme pluriannuel. Le principe de la rénovation consiste à mettre en place des projecteurs LED dans les équipements nautiques, les gymnases, les salles spécialisées et les stades.

L'enjeu pour ECLA est à la fois d'agir dans le domaine du développement durable, de réaliser des économies directes d'énergie, et surtout d'éclairer au plus juste en fonction des besoins réels des différentes pratiques sportives et des différents niveaux d'évolution.

C'est dans ce cadre qu'ECLA souhaite réaliser des travaux de remplacement des dispositifs d'éclairage du terrain honneur du Stade Municipal de Lons-le-Saunier avec un système de gestion de l'éclairage à distance.

En outre, l'éclairage réhabilité du terrain permettra le classement en catégorie E4 par la Fédération Française de Football (FFF), sur la base de son règlement spécifique des installations sportives.

Ainsi, les travaux envisagés de réhabilitation de l'éclairage du stade en LED concernant :

- **Le stade honneur** avec le remplacement de l'ensemble des dispositifs d'éclairage par la fourniture et pose de 20 projecteurs LED permettant des économies d'énergie (chaque mât sera équipé de 5 projecteurs LED).
- **La mise en place d'un système de commande des éclairages à distance** permettant l'allumage, l'extinction et la gradation par groupe des projecteurs avec possibilité de pilotage par demi terrain. Au total, 5 commandes d'éclairage seront disponibles : Match, Entraînement, Demi terrain Gauche, Demi Terrain Droit et Arrêt.
Chaque commande sera associée à un niveau de gradation à choisir parmi 12 valeurs disponibles et paramétrables à distance (par exemple Match à 100% - Entraînement à 60%). La commande intégrée dans les armoires existantes se fera soit par :
 - Boutons poussoirs étanches, intégrés à l'armoire générale de commande et déportés dans le coffret dans les vestiaires ;
 - Page WEB accessible depuis un téléphone, une tablette, un ordinateur connecté à Internet. Cet accès étant sécurisé.

Le montant de l'opération est estimé à 80 163,98 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de la part :

- de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) à hauteur de 30%
- de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 20%, subvention plafonnée à 15 000 €
- de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Aménagement sportif du territoire – Equipements » à hauteur de 20%

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES	€ HT
Fourniture et pose LED Stade honneur	67 010,25 €
Système de commande à distance	12 777,93 €
Visite initiale de contrôle et rapport de conformité	375,80 €
TOTAL	80 163,98 €

RECETTES	€	
ETAT (DETR/DSIL)	24 049,19 €	30%
FFF (FAFA)	15 000,00 €	19%
Région BFC	16 032,80 €	20%
ECLA	25 081,99 €	31%
TOTAL	80 163,98 €	

Débat :

M. LE PRÉSIDENT souligne que ce projet présente un intérêt sur le plan économique, avec une réduction des consommations d'énergie, et sur le plan environnemental avec une diminution des émissions de GES et une empreinte nocturne meilleure. L'éclairage mis en place sera en outre mieux adapté aux pratiques sportives et est conforme à ce qui a déjà été entrepris depuis quelques années.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, de la FFF au titre du FAFA et de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'Aménagement sportif du territoire,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2020-176

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Subvention événementielle à l'association « Les Colorieurs »

Exposé :

L'article 9-4 des statuts prévoit la possibilité pour ECLA de soutenir des manifestations de type évènementiel, sur la base des dispositions prévues par le règlement correspondant.

Dans ce cadre, l'association « Les Colorieurs » a sollicité ECLA en fin d'année 2019, au titre de l'organisation de l'édition 2020 de « Chahut au Château », programmée à Gevingey les 28, 29 et 30 août derniers.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 5 mars 2020 a ainsi octroyé un soutien à hauteur de 3 500 €.

Par courrier en date du 9 octobre 2020, enregistré par les services d'ECLA le 13 du même mois, l'association Les Colorieurs a transmis le bilan de l'édition 2020 de « Chahut au Château ». Faisant apparaître un compte de résultat prévisionnel pour la fin d'année avoisinant les - 24 000 €, les organisateurs sollicitent donc une réévaluation du soutien exceptionnel d'ECLA, faisant passer celui-ci de 3 500 à 7 000 €.

Le maintien de la manifestation dans un contexte inédit de crise sanitaire, couplé à un grand nombre d'annulations d'évènements soutenus par le dispositif d'ECLA dont il est aujourd'hui question, nous incite à répondre favorablement à cette sollicitation.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise qu'ECLA a écrit à toutes les associations pour qu'elles fassent part de leurs difficultés liées à la crise sanitaire. Les organisateurs de « Chahut au Château » ont souhaité maintenir la manifestation qui s'est déroulée fin août mais la perte en spectateurs et en recettes met aujourd'hui l'association en péril. M. LE PRÉSIDENT précise par ailleurs qu'il a eu connaissance des difficultés qu'a connu l'événement Rock'n Horses annulé au dernier moment mais qu'il n'a pas eu de demande de la part de l'organisateur. M. le président informe M. le Maire de Courlans que ce dossier devra être étudié avec les principaux concernés. M. LE PRÉSIDENT ouvre par ailleurs la possibilité à ce que d'autres associations sollicitent ECLA.

M. PATTINGRE confirme que l'événement Rock'n Horses, qui se déroule à Courlans, a dû effectivement engager des frais importants en amont dans le cadre d'une préparation lourde d'un événement de grande envergure et que les organisateurs ont été contraints d'annuler pour respecter un arrêté préfectoral. M. PATTINGRE confirme que les organisateurs du festival souhaiteraient rencontrer les élus d'ECLA.

M. ECOIFFIER relève que d'autres organisateurs d'événement pourraient se manifester, comme le Festival du film d'aventure, le Fruit des Voix, et que cette problématique devra être prise en compte avec discernement.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que toutes les associations ont été contactées et que certaines d'entre elles ont bénéficié du soutien de leurs partenaires qui leur ont laissé le bénéfice de leur aide comme avance de trésorerie pour les événements à venir.

M. CAUZO confirme que l'Association des Colorieurs a fait un travail considérable qui n'est pas récompensé et qui, par surcroît, n'a pas été aidé par une météo défavorable.

Mme LAGARDE ajoute que toutes les demandes reçues ont été examinées au cas par cas, et que l'association des Colorieurs est dans une situation de péril qui nécessite une action particulière.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 61 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GOUGEON Emilie),

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention complémentaire de 3 500 € à l'association « les Colorieurs », en sus des 3 500 € déjà octroyés en mars 2020.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Dossier n°DCC-2020-177

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – Adhésion à la SCIC SA créée dans le cadre du PAT bio du Pays lédonien

Exposé :

1- Contexte :

Depuis plus d'un an (septembre 2019), ECLA apporte son soutien et participe activement aux travaux du Projet Alimentaire Territorial (PAT) bio porté par le Pays lédonien. Ce dernier, lauréat de l'appel à projet de la région BFC sur les circuits courts et l'appel à Projet National Alimentation (PNA) a lancé une concertation afin de définir les besoins prioritaires à la mise en œuvre de ce PAT à composante Bio. Il en ressort un besoin de structuration des filières pour valoriser et structurer les circuits courts de proximité des produits issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la loi Egalim impose que d'ici le 1^{er} janvier 2022 - 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques puissent être servis dans les restaurations collectives.

Enfin, l'Etat dans le cadre du Plan de relance peut permettre l'obtention d'aides afin d'amorcer ce PAT du Pays Lédonien.

2- Descriptif du projet :

Le Projet Alimentaire de Territoire

Les projets alimentaires territoriaux, sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. »

C'est ainsi que depuis septembre 2019, les acteurs du territoire et les intercommunalités du Pays Lédonien, dont ECLA, co-construisent activement des ambitions de territoire et des actions de développement dans l'objectif de « *renforcer la capacité du territoire à produire, transformer, consommer des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique* ».

Le Projet Alimentaire de Territoire repose ainsi sur deux piliers :

- Structuration de filières : production, transformation, distribution, logistique au service des acteurs du système
- Social: accessibilité au plus grand nombre, préservation de la ressource en eau, éducation alimentaire (jeunes, populations âgées, précaires...), lutte contre le gaspillage alimentaire et formation.

La création d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif :

Pour mettre en œuvre ces ambitions et ces actions, les acteurs du territoire ont décidé de se doter d'un outil juridique dédié sous la forme juridique d'une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**. Cette structuration lui assure une autonomie opérationnelle et financière (personne morale), ainsi qu'une gouvernance collégiale (sociétariat diversifié et impliqué selon le principe : un associé = une voix).

La SCIC a ainsi pour objet de « rassembler l'ensemble des acteurs du système alimentaire du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'Agriculture Biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des marchés alimentaires sur le Pays Lédonien ».

La Société Coopérative aura ainsi vocation à mettre en œuvre des actions concrètes et à doter le territoire d'outils adaptés (production / transformation / logistique / commercialisation, ...) pour assurer la pérennité et le développement d'une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité pour un maximum de ses habitants.

Compte tenu de son implication dans la démarche et conformément à ses statuts, au titre de ses compétences développement économique et environnement (*soutien à la mise en œuvre des actions visant au développement des circuits courts pour l'approvisionnement en produits d'alimentation sur le territoire*), il est proposé qu'ECLA participe au capital social de la SCIC afin de contribuer à l'émergence de ce PAT à travers cette nouvelle structure, en vue d'être une voix reconnue au sein de la SCIC et bénéficier de ses services notamment pour la restauration collective.

Pour les collectivités, le nombre minimum de parts sociales est fixé à 80 parts. Le montant de la part est fixé à 50 €.

La proposition porte ainsi sur la participation d'ECLA au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif au hauteur de 4.000 €, correspondant à 80 parts sociales de 50 € chacune, au titre des collectivités partenaires.

A noter que lors de l'entrée au capital d'une collectivité dans une SCIC, les risques financiers pris par la collectivité sont limités à la hauteur du capital qu'elle a investi.

Il est proposé de nommer M. Pierre GROSSET pour représenter ECLA au sein de la SCIC.

Le bureau exécutif du 23 novembre 2020 a émis un avis favorable

Débat :

M. LE PRÉSIDENT attire l'attention de l'assemblée sur les enjeux importants liés à ce dossier. Le programme de PAT bénéficie du soutien et de l'accompagnement de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance. Il y a besoin d'un outil pour structurer l'action et la SCIC est un modèle intéressant, très démocratique avec une voix associée à chaque acteur, et la majorité de 51 % octroyée aux producteurs bio du Pays Lédonien.

Il précise en outre que l'agglomération est concernée par des projets qui permettront de développer la cuisine centrale, de reconstruire l'abattoir, de mettre en place un atelier de conditionnement de la viande des vaches issues de la filière comté, d'aménager une ferme maraîchère. Il précise en outre que les 4 EPCI du Pays sont engagés dans la même démarche.

M. BOURGEOIS précise que la Région BFC suit attentivement le projet, démarche innovante également dans la gouvernance et le choix de la SCIC et exemplaire en matière d'alimentation durable. Il confirme que ce projet est suivi au niveau du ministère qui pourrait s'en inspirer pour d'autres actions en France,

M. RAVIER rappelle le rôle important de l'abattoir et précise que 2 possibilités pouvaient être envisagées, soit la restructuration de l'abattoir existant ou alors la reconstruction. Il souligne également l'importance de l'implication du SI Mixte Ouvert de la cuisine centrale

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation d'ECLA au capital social à la SCIC SA du PAT lédonien pour un montant de 4 000€ correspondant à la souscription de 80 parts sociales de 50€ chacune.
- **MANDATE** M. Pierre GROSSET pour la représenter au sein de la future SCIC.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2020 dans une prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** l'accès à la candidature au conseil d'administration de M. Pierre GROSSET représentant d'ECLA au sein de la SCIC.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La séance est levée à 20 h 55